

Conditions spécifiques du programme de fidélisation Privilege

Italie

//Protection des données

Dans le cadre des dispositions de la loi n°675 du 31 décembre 1996, de ses modifications et/ou compléments ultérieurs, le Locataire a été informé par avance et reconnaît expressément que :

a. les données personnelles fournies au loueur ou que celui-ci a recueillies de quelque manière que ce soit, pendant la durée du contrat de location, seront traitées aux fins du présent contrat et à des fins statistiques, promotionnelles, commerciales et de mailing ainsi qu'à des fins de recouvrement de dettes, lorsque nécessaire. Les données précitées seront traitées par le loueur, avec ou sans l'aide de systèmes automatiques, sous la forme de collecte, d'enregistrement, d'organisation, de traitement, de déclaration, de modification, de sélection, d'interconnexion, de blocage, de communication/diffusion, d'annulation et de destruction ;

b. les données pourront être transmises par le loueur à des sociétés appartenant au groupe Europcar ainsi qu'à des sociétés procédant à des opérations de mailing, de promotion ou d'information commerciale ou de recouvrement de dettes au nom du groupe Europcar. De telles données pourront par ailleurs être utilisées par le loueur pour permettre aux autorités routières ou autres autorités responsables de la mise en œuvre d'autres réglementations d'obtenir le paiement par le Locataire des sanctions pécuniaires pertinentes ;

c. l'art. 13 de la loi n°675/96 attribue un certain nombre de droits spécifiques brièvement mentionnés ci-après aux personnes fournissant des données personnelles. De tels droits pourront être également exercés par des personnes ou associations expressément autorisées par écrit par les personnes précitées :

* pour obtenir l'annulation, le passage sous forme anonyme ou le blocage des données traitées en violation de la loi ; * pour obtenir la mise à jour, la rectification et l'ajout de données ; * pour obtenir la certification que les opérations mentionnées ci-dessus ont été portées à la connaissance des personnes à qui les données ont été antérieurement transmises ; * pour s'opposer au traitement des données pour des raisons justifiées ; * pour s'opposer (sans devoir payer pour exercer ce droit) au traitement des données personnelles les concernant et visant à fournir des informations commerciales ou à envoyer des documents publicitaires ou de vente, ou pour mener des études de marché ou envoyer des informations commerciales interactives. La communication des données par le client et l'accord donné par lui à leur traitement sont librement consentis et servent dans tous les cas à l'établissement et à l'exécution du présent contrat de location. Le Détenteur responsable du traitement des données est Europcar S.p.A., société enregistrée à Rome, Via del Fiume Giallo, 196, représentée par son représentant légal pro tempore. Le Bureau chargé du traitement est la Direction générale de la société. Il est par ailleurs possible de consulter, dans les bureaux d'Europcar, la liste détaillée des personnes chargées du traitement des données et des tiers devant recevoir les informations.

//Confiscation, vol ou accident

Lors de la conduite du Véhicule en Italie, le conducteur sera pleinement responsable en cas de vol ou d'appropriation de véhicules des catégories Grande Routière, Premium, Luxe, Cabriolets et SDMR sans pouvoir souscrire la couverture du vol.

En cas de vol du Véhicule et si le Locataire ne rend pas les clefs, Europcar pourra demander le paiement d'une somme correspondant à 180 jours de location (tarif public « Aéroportuaire » en vigueur) et à un plein du réservoir de carburant sans pouvoir excéder la valeur marchande du Véhicule au moment du vol. En cas de vol ou de tentative de vol, le Locataire s'engage à rapporter immédiatement les faits aux autorités compétentes et à fournir au loueur un document original comportant le rapport dans les vingt-quatre heures. La limitation ou l'exclusion de responsabilité (garantie vol ou TW, garantie dommages ou CDW) ne sera pas applicable en cas de dol ou de faute lourde. De plus, la convention désignée comme TW ne s'appliquera pas et n'exclura donc pas la responsabilité du Loueur pour tout vol total ou partiel dans les régions de Campanie et des Pouilles qui représentent un risque élevé de vol. Si le Locataire manque d'envoyer le rapport original, la restriction ou

l'exclusion de responsabilité (TW, CDW) fournie avec le contrat ne s'appliquera pas. En cas de vol du Véhicule et si les clés ne sont pas rendues, Europcar pourra demander le paiement d'une somme correspondant à 180 jours de location (tarif public « Aéroportuaire » en vigueur) et à un plein de réservoir de carburant sans pouvoir excéder la valeur marchande du Véhicule au moment du vol. L'exclusion de responsabilité pour les dommages causés au véhicule de location (désignée comme « CDW ») ne s'applique pas pour les crevaisons, les carrossages, bâches et pneus endommagés, excepté les petites crevaisons, ainsi que pour les dommages causés par l'emploi d'un mauvais carburant dans le réservoir.

//Modalités de paiement

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, le Locataire sera redevable, après notification officielle, du paiement des intérêts au taux d'intérêt annuel officiel de la B.C.E. du pays dans lequel Europcar a son siège social, augmenté de 3 points.

//Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est régi par le droit italien. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Rome.